

Réserves de retraite

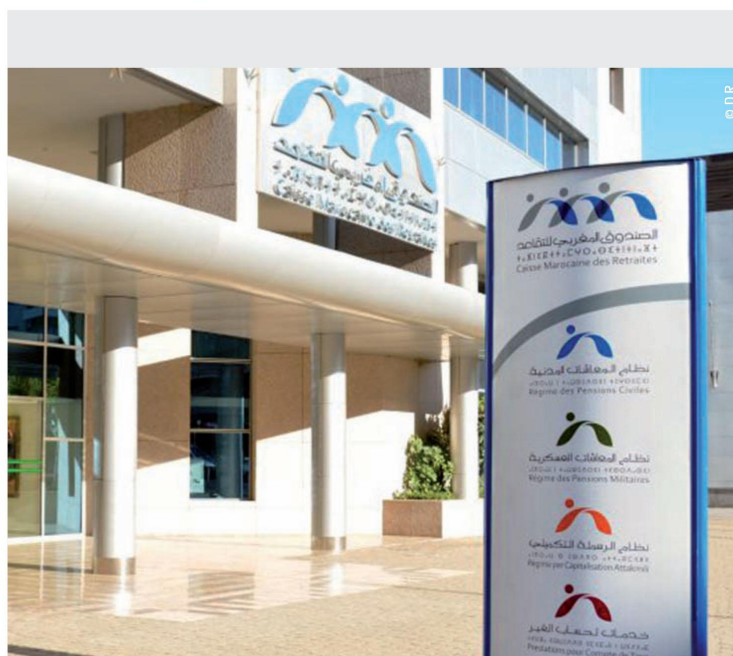
La CMR affine sa gestion des risques

Leila Ouchagour

louchagour@aujourd'hui.ma

Après la digitalisation de certains de ses services, la Caisse marocaine des retraites (CMR) passe en revue l'ensemble de son système de gestion des risques financiers. En effet, la Caisse travaille actuellement sur la mise en place d'une politique de management des risques financiers dans le cadre de ses fonds de réserves (FDR). Dans cette perspective, l'établissement espère mieux appréhender les risques potentiels encourus par les fonds de réserve dont il assure la gestion. Afin d'appuyer sa démarche, la CMR a donc lancé un appel d'offres pour la mise en place de cette politique. Celui-ci devra aboutir à la réalisation de l'état de l'art et bonnes pratiques en matière de management des risques financiers chez les investisseurs institutionnels, d'un diagnostic du dispositif de management des risques financiers au niveau du pôle gestion de portefeuille de la Caisse, l'élaboration d'un plan d'actions des recommandations ainsi que la formalisation de la politique de management des risques financiers du pôle en question dans un délai de 120 jours. Au centre de cette nouvelle transformation, la gestion des risques financiers est une fonction capitale dans le processus global d'investissement des FDR.

A titre d'exemple, elle consiste à évaluer les risques des marchés, des supports d'investissement et des contreparties et ce préalablement à la réalisation de toute opportunité de placement, à anticiper sur les évolutions défavorables des marchés et améliorer la prise de décision, la planification des actions à même de limiter les pertes sur les marchés financiers ou encore à alerter les gestionnaires et les décideurs quant à la survenance de risque jugés inacceptables. Elle permet aussi d'assurer que les risques générés ne dépassent pas les seuils de tolérance et que la prise de risque contribue à la création de valeur mais également suivre les limites de risques et mesures prévus par les textes de lois et par les organes de gouvernance. Système de gouvernance, risque de gestion actif-passif, risques de marchés et qualités des indicateurs utilisés, risques inhérents à la gestion déléguée, risque de non-conformité... autant d'axes qui devront être passés au



peigne fin pour arriver à établir un plan d'actions et formaliser une politique de management dans ce cadre.

La CMR exerce la gestion administrative des régimes de pensions et des prestations pour le compte de tiers, la gestion financière des réserves de prévoyance des régimes de pensions et la réalisation des études actuarielles relatives aux régimes gérés. Au niveau de la gestion financière des fonds de réserves, l'objectif est de contribuer à la viabilité des différents régimes de pensions dont elle a la charge en augmentant le rendement de ces fonds et en respectant les contraintes de risque propres à chaque régime. Cette gestion a connu plusieurs évolutions au fil du temps. Historiquement, la CMR a depuis sa création en 1997 assuré elle-même la gestion des fonds de réserves des régimes qui lui sont assujettis. Dix ans plus tard, une étude portant sur la stratégie d'investissement des fonds de réserves a ouvert la voie vers un nouveau cadre institutionnel pour leur gouvernance. Celle-ci a permis une réadaptation du système réglementaire régissant le fonctionnement et l'emploi des excédents financiers des régimes de retraites de la Caisse. Elle a incité à une révision de l'organisation en charge de la gestion des FDR en délimitant le périmètre à gérer et la partie à confier aux gérants externes. Partant de là, la

CMR a créé en 2009 un comité d'allocation d'actifs, il s'agit d'un organe chargé de suivre l'activité de placement des Fonds de réserves émanant du conseil d'administration de la Caisse. Dans le même sens, elle a lancé en 2011 l'expérience de la gestion externalisée d'une partie de son portefeuille avec la mise en place de deux OPCVM dédiés dans la catégorie des «Actions». Trois ans plus tard, la Caisse a mis en place trois fonds dédiés dans la catégorie des «Obligations». En termes de gouvernance, le schéma institutionnel mis en œuvre en 2009 répartit les missions et les rôles des différents intervenants impliqués dans la gestion financière, à savoir le ministère des Finances, le conseil d'administration de la Caisse, le Comité d'allocation d'actifs (CAA) et le Comité de placement mensuel.